

# **Manuel**

## **Autorisations**

**pour les manifestations publiques**

**à l'occasion de l'UEFA EURO 2008**

**dans le canton de Berne**

## Table

<b>1</b>	<b>Objectif du présent manuel</b> .....	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>Catégories de manifestations</b> .....	<b>4</b>
2.1	Manifestations en juin 2008 sans relation avec l'EURO 2008 .....	4
2.2	Manifestations en relation avec l'EURO 2008 .....	4
<b>3</b>	<b>Manifestations en juin 2008 sans relation avec l'EURO 2008</b> .....	<b>5</b>
3.1	Principe .....	5
3.2	Règles spéciales.....	5
<b>4</b>	<b>Manifestations en relation avec l'EURO 2008</b> .....	<b>5</b>
4.1	Principe .....	5
4.2	Dépôt des demandes.....	5
4.3	Déroulement de la procédure d'autorisation.....	6
<b>5</b>	<b>Projections publiques</b> .....	<b>6</b>
5.1	Manifestations et zones de projection publique.....	6
5.2	Ordre et sécurité publique.....	6
5.2.1	Charges .....	6
5.2.2	Recommandation.....	7
5.3	Transports et environnement .....	7
5.3.1	Charges .....	7
5.3.2	Recommandations.....	8
5.4	Mesures concernant l'exploitation et l'organisation .....	9
5.4.1	Charges .....	9
5.4.2	Recommandations.....	9
5.5	Mesures de construction et mesures techniques .....	10
5.5.1	Charges .....	10
5.6	Protection de la jeunesse et prévention des toxicomanies .....	12
5.6.1	Charges .....	12
5.6.2	Recommandations.....	12
5.7	Prescriptions en matière d'hygiène et de déchets .....	13
5.7.1	Charges .....	13
5.7.2	Recommandations.....	13
5.8	Autres domaines.....	14
<b>6</b>	<b>Matches disputés dans le Stade de Suisse</b> .....	<b>14</b>
<b>7</b>	<b>Fan camps</b> .....	<b>14</b>
7.1	Généralités .....	14
7.2	Ordre et sécurité publique.....	14
7.2.1	Charges .....	14
7.3	Transports et environnement .....	15
7.3.1	Charges .....	15
7.3.2	Recommandations.....	15
7.4	Mesures de construction et mesures techniques .....	16
7.4.1	Charges .....	16
7.4.2	Recommandations.....	16
7.5	Mesures de construction et mesures techniques .....	17
7.5.1	Charges.....	17

## **Bern wirkt Wunder - Berne miraculeuse - Miraculous Bern !**

7.6	Protection de la jeunesse et prévention des toxicomanies .....	18
7.6.1	Charges .....	18
7.6.2	Recommandations .....	18
7.7	Prescriptions en matière d'hygiène et de déchets .....	19
7.7.1	Charges .....	19
7.7.2	Recommandations .....	19
7.8	Autres domaines .....	19
<b>8</b>	<b>Autres manifestations en relation avec l'EURO 2008.....</b>	<b>19</b>
<b>9</b>	<b>Autorisations .....</b>	<b>20</b>
9.1	Compétences .....	20
9.2	Information.....	21
<b>10</b>	<b>Contrôles.....</b>	<b>21</b>

<b>Annexe A</b>	Schéma de déroulement de la procédure d'autorisation	22
<b>Annexe B</b>	Bases légales	23
<b>Annexe C</b>	Adresses de contact	25

**Bern wirkt Wunder - Berne miraculeuse - Miraculous Bern !**

## 1 Objectif du présent manuel

Le présent manuel présente la procédure d'autorisation pour les différentes manifestations mises sur pied dans le canton de Berne à l'occasion de l'EURO 2008. Les manifestations officielles dans la ville de Berne et les manifestations privées dans la zone prévue pour les fans à Berne ainsi que dans les environs du stade sont soumises aux réglementations particulières de l'organisation de projet EURO 2008 Berne. Le présent manuel se concentre sur les particularités des procédures, charges et recommandations en relation avec l'EURO 2008.

Le manuel vise:

- à donner une bonne information préalable à toutes les parties prenantes concernant les procédures, les charges et les recommandations;
- à harmoniser les procédures, charges et recommandations dans le canton de Berne (services cantonaux, communes);
- à permettre le bon déroulement de la préparation et des manifestations de l'EURO 2008 dans le canton de Berne, en garantissant la sécurité et le respect des principes du développement durable (carte de visite).

Les procédures, les charges et les recommandations reflètent l'état de la planification en septembre 2007. Elles sont susceptibles d'être modifiées ou complétées en cours de projet par les pouvoirs publics ou l'organisation de projet EURO 2008 Berne.

Le présent manuel prévoit des charges et des recommandations générales pour l'attribution des zones de projection publique et des Fan Camps. Ces charges et recommandations s'appliquent aux manifestations qui se déroulent sur le domaine public. Les conditions d'autorisation usuelles sont applicables aux manifestations qui se déroulent sur le domaine privé, les charges formulées ci-dessous étant prises en considération pour l'évaluation. Les charges effectivement applicables à chaque cas de figure seront définies dans la procédure d'autorisation en fonction des caractéristiques concrètes du lieu.

## 2 Catégories de manifestations

Les autorisations et leurs procédures seront décrites pour les manifestations/infrastructures ci-après:

### **2.1 Manifestations en juin 2008 sans relation avec l'EURO 2008**

- manifestations de petite ou moyenne envergure (jusqu'à 2000 personnes)
- manifestations de grande envergure (plus de 2000 personnes)

### **2.2 Manifestations en relation avec l'EURO 2008**

- projections publiques
- matches de football dans le Stade de Suisse
- Fan camps

**Bern wirkt Wunder - Berne miraculeuse - Miraculous Bern !**

- autres manifestations en relation avec l'EURO 2008  
(séances d'entraînement/offres élargies d'établissements existants, etc.)

## **3 Manifestations en juin 2008 sans relation avec l'EURO 2008**

### **3.1 Principe**

Les manifestations organisées en juin 2008 qui ne présentent aucun lien avec l'EURO 2008 seront soumises aux prescriptions légales usuelles. Les demandes d'autorisation unique et d'autorisation d'exploiter dans le domaine de l'hôtellerie-restauration doivent être déposées à la commune du lieu où se déroulera la manifestation, accompagnées du formulaire de demande et des annexes. Après examen, la commune transmet les demandes accompagnées d'un préavis à l'autorité qui délivre l'autorisation. L'autorité compétente est en l'occurrence le préfet ou la préfète.

### **3.2 Règles spéciales**

Pour les manifestations de grande envergure (plus de 2000 personnes), il faut dans tous les cas établir un concept de transport et de sécurité. Préalablement à l'octroi de l'autorisation, le document sera soumis à l'organisation de projet EURO 2008 Berne, qui l'assortira de charges, le cas échéant.

## **4 Manifestations en relation avec l'EURO 2008**

### **4.1 Principe**

Les manifestations en relation avec l'EURO 2008 sont soumises normalement aux bases légales en vigueur. Le droit en vigueur offre assez de possibilités pour régler l'autorisation des différentes catégories de manifestations. A quelques exceptions près, les procédures se déroulent comme à l'accoutumée. En cas de questions, le premier interlocuteur à contacter est l'autorité communale compétente.

La procédure d'autorisation pour les manifestations en relation avec l'EURO 2008 dans le canton de Berne tient compte des aspects de la sécurité, des aménagements physiques (mesures de construction et mesures techniques) du développement durable (environnement).

Les conditions générales pour les manifestations officielles dans la ville de Berne et les manifestations privées dans la zone prévue pour les fans à Berne ou dans les environs du Stade de Suisse sont définies par l'organisation de projet EURO 2008 Berne et les autorisations octroyées par les autorités compétentes en application des procédures prévues à cet effet. Elles ne sont pas l'objet du présent manuel.

### **4.2 Dépôt des demandes**

Les demandes d'organisation d'une manifestation doivent être déposées auprès de l'autorité communale compétente au moyen des formulaires prévus à cet effet à **fin février 2008** au plus tard. Elles doivent être accompagnées des annexes requises (concepts).

**Bern wirkt Wunder - Berne miraculeuse - Miraculous Bern !**

### **4.3 Déroulement de la procédure d'autorisation**

Le déroulement des procédures d'autorisation concernées est présenté à l'annexe A. La coordination des procédures est du ressort de l'autorité chargée de délivrer l'autorisation (préfecture).

## **5 Projections publiques**

### **5.1 Manifestations et zones de projection publique**

Le présent chapitre expose les charges et recommandations générales qui s'appliquent à la mise en place et à l'exploitation des manifestations et des zones de projection publique (ZPP) dans le canton de Berne. Les charges et conditions définitives seront fixées cas par cas dans la procédure d'autorisation visée à l'annexe A.

Les conditions générales pour les manifestations officielles dans la ville de Berne et les manifestations privées dans la zone prévue pour les fans à Berne ou dans les environs du Stade de Suisse sont définies par l'organisation de projet EURO 2008 Berne et les autorisations octroyées par les autorités compétentes en application des procédures ad hoc. Elles ne sont pas l'objet du présent manuel.

### **5.2 Ordre et sécurité publique**

#### **5.2.1 Charges**

L'organisateur doit accompagner sa demande de mise en place d'une ZPP d'un concept général de sécurité, de sauvetage et de soins préhospitaliers sous forme écrite, assorti des plans y relatifs. Il y définit comment il compte satisfaire aux mesures de sécurité exigées par la procédure d'autorisation. Les aspects qui, aux abords de la ZPP, pourraient avoir une incidence sur la sécurité et l'évacuation des spectateurs doivent être intégrés aux concepts. En d'autres termes, le plan d'évacuation ne se termine pas à la limite de la ZPP: les axes d'accès et d'évacuation, ainsi que les postes de stationnement des véhicules de secours doivent être signalés clairement. Les premiers soins médicaux (domaine préhospitalier) doivent pouvoir être administrés sur place.

Les entreprises visées par l'ordonnance sur les accidents majeurs sises à proximité de la ZPP et les dangers qui en découlent doivent être intégrés aux réflexions de sécurité et au plan d'intervention. Il faut impérativement consulter les forces d'intervention concernant les dispositifs mis en place.

Le personnel de sécurité privé doit porter une veste fluorescente signalant son appartenance au service de sécurité. La communication entre le responsable de la sécurité et le personnel chargé de la sécurité doit être assurée par radio.

Il faut remettre une liste des contacts en cas d'urgence à toutes les personnes des services d'intervention.

Un couloir ininterrompu de 3,5 m de large et de 4,5 m de haut au minimum desservant toute l'aire de la manifestation doit être prévu pour les véhicules de secours.

**Bern wirkt Wunder - Berne miraculeuse - Miraculous Bern !**

Lorsqu'il apparaît que des événements risquent de menacer gravement l'ordre et la sécurité publique dans la ZPP et que l'organisateur n'est plus en mesure de garantir la sécurité des personnes dans la ZPP, les services de sécurité publics interviendront dans les limites imposées par la loi et selon le principe de proportionnalité. La police n'interviendra dans la ZPP que dans les cas où il ressort de l'analyse de la situation qu'il faut s'attendre à des dangers concrets menaçant l'intégrité physique des personnes ou des risques pour des biens matériels.

La police se réserve le droit de revoir en tout temps son appréciation de la situation et d'adapter en conséquence les charges qui grèvent l'autorisation. Le responsable de la sécurité de l'organisateur doit être en mesure d'adapter son dispositif de sécurité dans la ZPP à la nouvelle appréciation de la situation faite par la police.

Le service du feu compétent doit être de piquet. La présence de personnel formé et équipé de matériel anti-incendie et de matériel de sauvetage peut éventuellement être exigée selon la taille de l'événement.

Il faut assurer sur place la présence des premiers secours, soins médicaux compris, selon les directives de l'Interassociation de sauvetage (IAS). Le concept «Organisation du service sanitaire» fait partie intégrante de la demande. De plus, les prestataires de soins préhospitaliers qui exercent à titre professionnel et contre rémunération dans le canton de Berne doivent être titulaires d'une autorisation d'exploiter, conformément aux dispositions de l'article 72 de la loi sur les soins hospitaliers. Les demandes dans ce sens doivent être déposées auprès de l'Office du médecin cantonal trois mois avant le début de l'EURO 2008.

Les transports sanitaires par des véhicules de secours doivent être faits exclusivement avec des véhicules des services publics de sauvetage.

Il faut installer au moins un poste sanitaire dans la ZPP pour les premiers soins médicaux préhospitaliers.

Au bord des cours d'eau et des lacs, il faut mettre sur pied un service de sauvetage aquatique.

Au contrôle à l'entrée, il faut refuser les objets en verre, les armes, les articles pyrotechniques et autres objets potentiellement dangereux, ainsi que les boissons et les denrées alimentaires.

### **5.2.2 Recommandation**

En complément de la coordination avec les forces d'intervention, nous recommandons l'exécution d'un exercice.

## **5.3 *Transports et environnement***

### **5.3.1 Charges**

L'organisateur doit accompagner sa demande de mise en place d'une zone de projection publique (ZPP) d'un concept de transports.

Il doit donner des incitations appropriées (entrée à prix réduit pour les personnes qui utilisent les transports publics ou taxes de parking, p. ex.) et prendre les mesures organisationnelles adéquates (navettes entre le site et les centres névralgiques du réseau de transport public) pour faire en sorte que le plus large public possible se rende à la manifestation par les transports publics, à vélo ou à pied.

## **Bern wirkt Wunder - Berne miraculeuse - Miraculous Bern !**

Il faut évaluer et gérer l'espace de parcage pour les voitures et les véhicules lents. La manifestation doit par ailleurs être raccordée au réseau des transports publics.

La question d'un service de navette doit être examinée si le centre de la manifestation (écran géant) se trouve à plus de 1000 m du plus proche arrêt des transports publics.

Pendant les heures d'ouverture, une interdiction générale de circuler dans tout le périmètre de la manifestation doit être décrétée; les véhicules de sauvetage font exception, mais l'interdiction s'applique aussi à l'organisateur et à ses aides, fournisseurs et partenaires.

Si la police n'a pas décrété d'interdiction générale de circuler pendant toute la durée des travaux de montage, des horaires de la fête et des travaux de démontage ou si l'organisateur autorise la circulation à certaines heures, les obstacles sur la chaussée doivent être entourés par des barrières de lattes ou de tubes rayés rouge-blanc. Du côté d'où vient le trafic, la barrière doit être rehaussée d'une latte rayée rouge-blanc. Pour les barrières dans l'axe de la route, du treillis en ciseaux ou autre installation solide en rouge-blanc est suffisant. La partie inférieure de la bande rouge-blanc doit se situer à un maximum de 80 cm au-dessus de la chaussée.

De nuit ou lorsque les conditions de luminosité l'exigent, les barrières doivent être signalées par des lampes jaunes non éblouissantes. Les lampes doivent être fixées entre 80 et 100 cm au-dessus du niveau du sol.

L'organisateur est tenu de communiquer en temps utile les heures d'interdiction à tous les riverains, commerces, propriétaires de garages et utilisateurs de parkings souterrains ou de places de stationnement privées des rues touchées par l'interdiction de circuler, par exemple au moyen d'un papillon ou autre.

La fertilité des terrains agricoles doit être préservée. Les sols doivent par conséquent être protégés contre le compactage (protection physique, important surtout par temps de pluie) et contre les polluants (protection chimique). Les concepts et mesures nécessaires doivent être coordonnés avec le service cantonal de protection des sols.

Pour les sites des projections publiques et des places de parc, il faut, dans la mesure du possible, choisir des surfaces dures et éviter les prés et prairies.

Il faut choisir des surfaces hors des zones S de protection des eaux.

Les eaux usées doivent être acheminées à une STEP via des conduites ou des camions-citernes.

En cas d'utilisation de moteur diesel (pour un groupe électrogène, p. ex.), celui-ci doit être muni d'un filtre à particules.

### **5.3.2 Recommandations**

En choisissant un site adapté, on peut favoriser le trafic lent et le trafic combiné (piétons, vélos et combinaisons avec les transports publics).

Il faut veiller à bien signaler les itinéraires pour le trafic lent et pour rallier les transports publics.

Dans les parkings, il est recommandé de percevoir une taxe de stationnement d'au moins 5 francs.

La distance entre le site de la manifestation et les places de parc devrait être plus grande que la distance entre le site et l'arrêt des transports publics ou des navettes.

Il est recommandé de prévoir un nombre suffisant de places de stationnement pour les vélos.

## **Bern wirkt Wunder - Berne miraculeuse - Miraculous Bern !**

Il est recommandé aux organisateurs d'informer les visiteurs des mesures environnementales qu'ils ont prises (transports, gestion des déchets) avant la manifestation, dans la zone de contrôle à l'entrée et sur le site lui-même. Le recours à des idéogrammes peut se révéler judicieux pour les informations les plus importantes (pas de problèmes linguistiques).

## **5.4 Mesures concernant l'exploitation et l'organisation**

### **5.4.1 Charges**

L'organisateur assume seul la responsabilité de l'exploitation, la sécurité en particulier, dans la ZPP. Il doit tout mettre en œuvre pour éviter les troubles, les délits et les accidents. Il doit mettre sur pied un service de sécurité privé, qui garantit le contrôle à l'entrée, veille au respect de l'ordre sur le site et le surveille en dehors des heures d'ouverture.

Un responsable doit être présent et accessible en permanence dans la ZPP.

Il faut interdire à l'entrée de la ZPP les objets dangereux de toute sorte. Les spectateurs doivent être soumis à un contrôle. L'entrée à la ZPP doit être refusée aux personnes en possession d'objets interdits ou dangereux (armes, couteau [sauf couteau suisse], feux de Bengale, fumigènes et objets apparentés) ou manifestation prises de boisson. Elles doivent être signalées immédiatement à la police.

Les informations importantes (p. ex. consignes de comportement, guidage des flux de spectateurs) aux spectateurs se font par le biais du système de sonorisation de l'écran géant. L'écran géant doit aussi pouvoir être utilisé comme vecteur d'information visuelle. Il faut préparer des spots à cet effet. En cas d'urgence, des textes préenregistrés doivent être disponibles pour les annonces par haut-parleurs.

La police peut ordonner la fouille et la surveillance du site, des mesures électroniques, etc.

Des heures d'ouverture doivent être définies pour la ZPP. Les horaires sont fixés dans l'autorisation. La ZPP ne doit pas ouvrir avant 10 h 00 ni fermer après 02 h 00. Les ZPP d'une capacité supérieure à 1000 personnes doivent calquer leurs heures d'ouverture sur les horaires d'exploitation des transports publics.

Dans la ZPP au sens étroit – soit la zone à partir de laquelle on a une vue directe sur l'écran géant – la densité est limitée à 2 personnes au m<sup>2</sup> (surface au sol). Le nombre maximal de spectateurs est fixé cas par cas en accord avec l'AIB.

L'organisateur est responsable du stockage et de la remise des objets trouvés. Pendant les manifestations, les objets perdus dans la ZPP ne sont pris en charge ni par la police ni par la commune. Le lendemain, l'organisateur peut en revanche remettre les objets non recouverts par leur propriétaire aux instances mentionnées.

Les charges prévues par la loi sur l'hôtellerie et la restauration (LHR) et la loi sur le commerce et l'industrie (LCI) doivent être respectées.

### **5.4.2 Recommandations**

Il est recommandé de prévoir un programme de remplacement pour divertir le public en cas d'imprévu (annulation de la retransmission, p. ex.).

## **Bern wirkt Wunder - Berne miraculeuse - Miraculous Bern !**

Des idéogrammes peuvent se révéler efficaces pour faire passer les informations les plus importantes (pas de problème linguistique).

Il est recommandé de proposer de la subsistance sans viande ou pauvre en viande. Les denrées alimentaires devraient dans la mesure du possible provenir de la région et être de saison. De plus, les denrées bio ou issues du commerce équitable sont recommandées.

## **5.5 Mesures de construction et mesures techniques**

### **5.5.1 Charges**

L'aménagement de la ZPP sous l'angle de la construction et de la technique doit être conforme aux dispositions pertinentes de la législation en vigueur. Les mesures en la matière doivent être prises par le service compétent.

Il faut délimiter la ZPP au moyen d'une clôture robuste. Les entrées et les sorties doivent être signalisées. Un personnel suffisant doit garantir que la clôture ne soit pas escaladée ou arrachée.

Il faut prévoir plus de deux sorties de secours dans l'enceinte de la ZPP. Des signalisations de sécurité lumineuses doivent être installées au-dessus des entrées et sorties (pictogramme vert-blanc). L'éclairage de ces signalisations doit être maintenu aussi longtemps qu'il reste des personnes dans la ZPP.

Aux entrées et autour de la zone d'entrée et d'attente, il faut mettre en place des chicanes physiques (à l'aide de blocs en béton, p. ex.) laissant un passage d'une largeur maximale de 1,5 m, pour protéger ces zones contre les «véhicules fous». Les voies d'évacuation pour le public doivent cependant être garanties.

Les installations prévues doivent respecter les prescriptions de sécurité et du code de la route. Ainsi, seules les tentes, stands, baraques et autres installations qui figurent sur les plans remis avec la demande et dûment approuvés sont autorisés.

Les échafaudages et autres structures en hauteur doivent être munis d'un dispositif qui en empêche l'escalade.

Les écrans géants doivent résister à un vent de force 7 au minimum et être démontables en cas d'avis de tempête. Toutes les autres structures doivent être capables de résister à une tempête.

Il faut établir pour la ZPP un règlement qui doit être approuvé par les autorités. Le règlement de la ZPP doit être affiché bien visiblement en plusieurs langues.

L'amenée d'eau claire et l'évacuation des eaux usées doivent être réglées en accord avec la commune compétente.

Il faut garantir la sécurité des voies d'évacuation dans la ZPP et hors de la ZPP (ces dernières doivent aussi être signalisées). Les voies d'évacuation doivent en tout temps être libres de tout obstacle.

Il faut prévoir des zones de refuge de taille suffisante hors de la ZPP. Elles ne doivent pas se trouver dans les zones des entrées et sorties normales.

Aux entrées, il faut prévoir des aménagements physiques (ou éventuellement des aménagements provisoires et un personnel suffisant) permettant de garantir un contrôle suffisant et ordonné et d'éviter toute cohue ou effet de foule.

## **Bern wirkt Wunder - Berne miraculeuse - Miraculous Bern !**

L'accès pour les groupes d'intervention (urgences) doit se faire par une entrée séparée. Il faut impérativement prévoir un couloir d'au moins 3 m 50 de large et 4 m 50 de haut pour la voie d'urgence.

Pour repérer suffisamment tôt les violences et intervenir en temps utile, il faut installer, surtout dans les zones d'entrée et de sortie, un système de surveillance vidéo (dans les limites prévues par la loi), en tenant compte du principe de proportionnalité dans le rapport utilité-coût. Il faut en outre prévoir un éclairage suffisant pour les heures d'ouverture nocturnes. Les enregistrements vidéo doivent être mis à la disposition de la police en cas de troubles.

Les équipements techniques de lutte contre le feu doivent être totalement fonctionnels. Ils doivent satisfaire à l'ordonnance sur la protection contre le feu (norme de protection incendie et directives de protection incendie) et rester accessibles en tout temps aux organes de la police du feu.

Il faut prévoir un nombre d'extincteurs (pas de modèles à poudre) suffisant au regard des risques d'incendie. Les extincteurs doivent être signalés bien visiblement, rapidement accessibles et prêts à l'emploi.

Pour les friteuses et les dispositifs de friture, il faut impérativement prévoir, outre une couverture antifeu, un extincteur supplémentaire, certifié conforme pour lutter contre les feux de graisse (classe F) et d'une contenance minimale de 6 litres.

En cas d'utilisation de gaz liquide, il faut utiliser des bombonnes synthétiques renforcées à la fibre de verre. La directive CFST doit être respectée.

Pour l'éclairage, seules les installations électriques sont autorisées.

Pour les éventuelles décorations et les structures qui les supportent, il faut utiliser exclusivement des matériaux difficilement inflammables ou ignifugés (degré de combustibilité 5).

Il faut utiliser des poubelles en matériau non inflammable et mettre à disposition un nombre suffisant de conteneurs non inflammables pour l'élimination des mégots.

Il faut installer des dispositifs de protection contre la foudre conformes aux directives de l'AIB.

Toutes les installations électriques et de production d'électricité doivent être utilisées conformément aux prescriptions par du personnel autorisé, dans le respect des normes pour les installations électriques à basse tension et de l'ordonnance sur le courant fort.

Les zones d'entrée et de sortie, ainsi que les installations sanitaires (WC) doivent être éclairées en permanence.

Il faut prévoir un groupe électrogène de secours (indépendant du réseau) prêt à l'emploi et d'une autonomie de 60 minutes au minimum pour les installations techniques de sécurité (éclairage des voies d'évacuation, système de haut-parleurs, etc.).

Les chaises, bancs et tables ne sont pas autorisés dans la ZPP. Cette mesure permet d'éviter que ces objets soient utilisés comme arme ou projectile en cas de débordements. Tous les équipements (poubelles, p. ex.) doivent être fixés pour éviter les actes de vandalisme. La zone VIP dans la ZPP fait exception, mais son accès doit être soumis à un contrôle supplémentaire, tout comme la zone de restauration. Les éventuelles exceptions doivent être discutées avec l'autorité qui délivre l'autorisation dans le cadre de la procédure d'autorisation. Les chantiers aux abords de la ZPP doivent aussi être sécurisés.

## **Bern wirkt Wunder - Berne miraculeuse - Miraculous Bern !**

Les jours de canicule, il faut mettre à la disposition du public des seaux d'eau et un nombre suffisant d'éponges ou installer des douches dans la ZPP, cela en sus des stands de boissons et des installations sanitaires ou autres.

L'AIB peut imposer des charges supplémentaires, en s'appuyant essentiellement sur les notices explicatives suivantes: PIN 2, PIN 6, PIN 10, RPI 2 et RPI 4.

## **5.6 Protection de la jeunesse et prévention des toxicomanies**

### **5.6.1 Charges**

Les dispositions légales relatives à la protection de la jeunesse (surtout concernant l'alcool et le tabac) doivent être respectées rigoureusement. Un concept de protection de la jeunesse est indispensable en cas de vente d'alcool et de tabac.

Le législateur suisse prescrit que des panneaux indiquant la limite d'âge doivent être apposés dans les points de vente et les débits d'alcool: il est interdit de vendre le moindre alcool aux jeunes de moins de 16 ans. La vente des spiritueux, apéritifs et alcopops est interdite aux moins de 18 ans. On peut obtenir l'effet visé en plaçant bien en vue et en nombre suffisant des panneaux à la caisse, sur le bar, aux murs et aux présentoirs. Ces panneaux peuvent être obtenus auprès d'un grand nombre de services cantonaux de lutte contre les toxicomanies et de centres de conseil en matière d'alcoolisme, ainsi qu'auprès de l'Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies (allemand, français, italien et anglais: [www.sfa-ispa.ch](http://www.sfa-ispa.ch)) ou de cool & clean ([www.coolandclean.ch](http://www.coolandclean.ch)). Les panneaux doivent être libellés dans les langues nationales et en anglais, ainsi que dans d'autres langues encore en fonction des groupes de supporters présents. A Berne et dans les lieux de séjour des équipes, les panneaux doivent être traduits dans les langues des équipes hébergées sur place.

Le personnel de vente doit être formé. En adoptant la bonne attitude, il peut grandement contribuer à atténuer les problèmes liés à l'alcool. Une personne formée à la prévention de l'alcoolisme est mieux armée pour faire respecter les limites d'âge de remise et pour savoir s'y prendre avec les personnes prises de boisson. Il est possible de s'adresser aux services locaux de prévention pour les formations, qui porteront notamment sur la protection de la jeunesse, le contrôle des papiers d'identité et l'attitude à adopter avec les personnes prises de boisson.

Les débits d'alcool doivent proposer au moins trois différentes boissons froides courantes sans alcool, dont au moins une eau minérale non sucrée, à un prix inférieur à la boisson alcoolisée la moins chère (à quantités égales).

Dans les ZPP, la loi interdit la publicité pour le tabac et les boissons alcoolisées titrant 15% vol. ou plus. Il n'est en particulier pas autorisé de distribuer des échantillons gratuits de cigarettes.

### **5.6.2 Recommandations**

Une interdiction totale de débit d'alcool ou une limitation à la bière légère peut être envisagée.

Il est recommandé de ne pas vendre de spiritueux (exception possible: zone VIP).

Une politique de prix appropriée permet d'agir simplement et efficacement sur la consommation d'alcool. Dans tous les stands, il faut proposer à la vente plusieurs boissons sans alcool (soft drinks et jus de fruits sont recommandés) à un prix nettement inférieur aux boissons alcoolisées.

**Bern wirkt Wunder - Berne miraculeuse - Miraculous Bern !**

Tous les stands qui font du débit de boissons doivent proposer un large éventail de boissons sans alcool attrayantes.

Pour atténuer les inconvénients liés à une consommation d'alcool excessive, il est aussi possible d'imposer des limitations quantitatives par vente. Une autre possibilité pour agir dans le même sens est de limiter, hors des secteurs gastronomiques, la vente aux boissons ouvertes (en gobelet). Pour des raisons de sécurité, il convient de ne pas vendre de contenants en verre, vu la gravité des blessures que peuvent provoquer les tessons de bouteille et les verres brisés.

Il est recommandé aux organisateurs de solliciter les conseils de la fondation Santé bernoise ([www.santebernoise.ch](http://www.santebernoise.ch)) et de la Croix-Bleue ([www.croix-bleue.ch](http://www.croix-bleue.ch)) et d'appliquer la liste des critères établie par le groupe de travail national Prévention de l'alcoolisme EURO 2008.

## **5.7 Prescriptions en matière d'hygiène et de déchets**

### **5.7.1 Charges**

Les dispositions du droit régissant les denrées alimentaires doivent être respectées, notamment celles de l'ordonnance sur l'hygiène. En application des articles 49 à 55 de l'ordonnance sur les denrées alimentaires, il convient d'établir, le cas échéant, une documentation d'autocontrôle adaptée à la manifestation (modèles sous [www.gef.be.ch/site/fr/gef\\_kl\\_merkblaetter](http://www.gef.be.ch/site/fr/gef_kl_merkblaetter)). Le personnel doit être formé en conséquence au travail avec les denrées alimentaires.

Dans la ZPP, les boissons ne peuvent être remises que dans des emballages ouverts mous (gobelets réutilisables). Il n'est pas autorisé de faire entrer dans la ZPP des boissons conditionnées dans du verre, du PET, des boîtes métalliques ou des briques type Tetrapak.

Il faut prévoir un nombre suffisant d'installations sanitaires, la clé de répartition suivante définissant les valeurs seuil:

- 150 à 400 personnes: au moins 4 WC dames et 2 WC messieurs, ainsi que 4 urinoirs;
- à partir de 400 personnes: 2 WC dames et 1 WC messieurs + 2 urinoirs par tranche supplémentaire de 200 personnes.

Pour chaque installation, il faut au moins une cabine WC adaptée aux personnes handicapées selon la norme SN 521 500.

Toute la ZPP doit être constamment maintenue propre. L'organisateur est responsable de l'élimination des déchets et du nettoyage de la ZPP et des rues avoisinantes à déterminer. Il doit prévoir un service de piquet pour le nettoyage de la rue. Le service de nettoyage doit pouvoir accéder sans restriction à la ZPP pendant la durée de la manifestation.

Dans les locaux logistiques des secteurs de restauration, les déchets recyclables (papier/carton, verre, PET, boîtes en alu/fer blanc) doivent être triés et acheminés à la centrale de valorisation.

### **5.7.2 Recommandations**

Il est recommandé de remettre les denrées alimentaires en réduisant l'emballage au strict minimum, en privilégiant l'utilisation d'un aliment comme «assiette» (pain, p. ex.).

Les poubelles destinées aux déchets mixtes doivent être bien signalisées (signalisation placée assez haut, visible par-dessus la foule).

Il est recommandé de renoncer aux papillons (flyers), publicités imprimées ou autres échantillons. Les demandes de dérogation doivent être motivées.

## **Bern wirkt Wunder - Berne miraculeuse - Miraculous Bern !**

## **5.8 Autres domaines**

Dans les cas où l'exploitation de la ZPP touche d'autres domaines (protection des eaux, forêt, protection de la nature, aménagement des eaux, routes, etc.), les charges nécessaires seront définies dans le cadre de la procédure d'autorisation.

## **6 Matches disputés dans le Stade de Suisse**

Les autorisations pour les matches de football dans le Stade de Suisse sont délivrées par les autorités compétentes en application des procédures prévues, en coordination avec l'organisation de projet EURO 2008 Berne; elles ne sont pas l'objet du présent manuel.

## **7 Fan camps**

### **7.1 Généralités**

Le présent chapitre expose les charges et recommandations générales qui s'appliquent à la mise en place et à l'exploitation des Fan camps (FC) dans le canton de Berne. Au-delà d'un éventuel permis de construire, une autorisation d'exploitation pour l'hôtellerie et la restauration est requise dans tous les cas. Les charges et conditions définitives seront fixées cas par cas dans la procédure d'autorisation visée à l'Annexe A. Pour les nuitées, la taxe cantonale d'hébergement doit être facturée. Selon la commune, vient s'y ajouter une éventuelle taxe de séjour ou de promotion du tourisme.

### **7.2 Ordre et sécurité publique**

#### **7.2.1 Charges**

L'organisateur doit accompagner sa demande de mise en place d'un Fan camp (FC) d'un concept général de sécurité et de sauvetage sous forme écrite, assorti des plans y relatifs. Il y définit comment il compte satisfaire aux mesures de sécurité exigées par la procédure d'autorisation. Les aspects qui, aux abords du FC, pourraient avoir une incidence sur la sécurité et l'évacuation des personnes doivent être intégrés aux concepts. En d'autres termes, le plan d'évacuation ne se termine pas à la limite du FC: les axes d'accès et d'évacuation doivent être signalés clairement.

Les entreprises visées par l'ordonnance sur les accidents majeurs sises à proximité du FC et les dangers qui en découlent doivent être intégrés aux réflexions de sécurité et au plan d'intervention. Il faut impérativement consulter les forces d'intervention concernant les dispositifs mis en place.

Un couloir ininterrompu de 3,5 m de large et de 4,5 m de haut au minimum desservant toute l'aire de la manifestation doit être prévu pour les véhicules de secours.

Lorsqu'il apparaît que des événements risquent de menacer gravement l'ordre et la sécurité publique dans le FC et que l'organisateur n'est plus en mesure d'y garantir la sécurité des personnes, les services de sécurité publics interviendront dans les limites imposées par la loi et principe de proportionnalité. La police n'interviendra dans le FC que dans les cas où il ressort de l'analyse de la situation qu'il faut s'attendre à des dangers concrets menaçant l'intégrité physique des personnes ou des risques pour des biens matériels.

**Bern wirkt Wunder - Berne miraculeuse - Miraculous Bern !**

La police se réserve le droit de revoir en tout temps son appréciation de la situation et d'adapter en conséquence les charges qui grèvent l'autorisation. Le responsable de la sécurité de l'organisateur doit être en mesure d'adapter son dispositif de sécurité dans le FC à la nouvelle appréciation de la situation faite par la police.

Un service sanitaire suffisant doit être garanti sur place.

Les transports sanitaires par des véhicules de secours doivent être faits exclusivement avec des véhicules des services publics de sauvetage.

Au bord des cours d'eau et des lacs, il faut mettre sur pied un service de sauvetage aquatique.

## **7.3 Transports et environnement**

### **7.3.1 Charges**

L'organisateur doit accompagner sa demande de mise en place d'un Fan camp (FC) d'un concept de transports.

Il doit présenter des offres attrayantes appropriées (entrée à prix réduit pour les personnes qui utilisent les transports publics ou taxes de parking, p. ex.) et prendre les mesures organisationnelles adéquates (navettes entre le site et les centres névralgiques du réseau de transport public) pour faire en sorte que le plus large public possible se rende à la manifestation par les transports publics, en vélo ou à pied.

L'organisateur est tenu de communiquer en temps utile les heures d'interdiction à tous les riverains, commerces, propriétaires de garages et utilisateurs de parkings souterrains ou de places de stationnement privées des rues touchées par l'interdiction de circuler, par exemple au moyen d'un papillon ou autre.

La fertilité des terrains agricoles doit être préservée. Les sols doivent par conséquent être protégés contre le compactage (protection physique, important surtout par temps de pluie) et contre les polluants (protection chimique). Les concepts et mesures nécessaires doivent être coordonnés avec le service cantonal de protection des sols.

Pour les sites des projections publiques et des places de parc, il faut, dans la mesure du possible, choisir des surfaces dures et éviter les prés et prairies.

Il faut choisir des surfaces hors des zones S de protection des eaux.

Les eaux usées doivent être acheminées à une STEP via des conduites ou des camions-citernes.

En cas d'utilisation de moteur diesel (pour un groupe électrogène, p. ex.), celui-ci doit être muni d'un filtre à particules.

### **7.3.2 Recommandations**

En choisissant un site adapté, on peut favoriser le trafic lent et le trafic combiné (piétons, vélos et combinaisons avec les transports publics).

Il faut veiller à bien signaler les itinéraires pour le trafic lent et pour rallier les transports publics.

Dans les parkings, il est recommandé de percevoir une taxe de stationnement d'au moins 5 francs par jour.

## **Bern wirkt Wunder - Berne miraculeuse - Miraculous Bern !**

Il est recommandé d'intégrer au prix de la nuitée la taxe de parcage et un libre parcours de 24 heures sur le réseau des transports publics (jusqu'à Berne).

Il est recommandé de prévoir un nombre suffisant de places de stationnement pour les vélos.

Il est recommandé aux organisateurs d'informer les visiteurs des mesures environnementales qu'ils ont prises (transports, gestion des déchets) avant la manifestation, dans la zone de contrôle à l'entrée et sur le site lui-même. Le recours à des idéogrammes peut se révéler judicieux pour les informations les plus importantes (pas de problèmes linguistiques).

## **7.4 Mesures concernant l'exploitation et l'organisation**

### **7.4.1 Charges**

L'organisateur est responsable de la sécurité en particulier dans le FC. Il doit tout mettre en œuvre pour éviter les troubles, les délits et les accidents. Il doit mettre sur pied un service de sécurité privé, qui garantit le contrôle à l'entrée et veille au respect de l'ordre sur le site.

Un responsable doit être présent et accessible en permanence dans le FC.

Il faut garantir un repos nocturne minimal pour le voisinage par des charges appropriées (musique interdite, amplificateurs interdits, prescriptions concernant la circulation, p. ex. entre 24h00 et 7h00).

L'organisateur est responsable du stockage et de la remise des objets trouvés. Pendant les manifestations, les objets perdus dans le FC ne sont pris en charge ni par la police ni par la commune. Le lendemain, l'organisateur peut en revanche remettre les objets non recouverts par leur propriétaire aux instances mentionnées.

En cas d'utilisation d'infrastructures de la protection civile, toutes les prescriptions des autorités cantonales compétentes doivent être respectées.

Les charges prévues par la loi sur l'hôtellerie et la restauration (LHR) et la loi sur le commerce et l'industrie (LCI) doivent être respectées.

### **7.4.2 Recommandations**

Il est recommandé d'appliquer les principes développés sur [www.ecocamping.net](http://www.ecocamping.net) pour l'exploitation du FC.

Des idéogrammes peuvent se révéler efficaces pour faire passer les informations les plus importantes (pas de problèmes linguistiques).

Il est recommandé de proposer de la subsistance sans viande et pauvre en viande. Les denrées alimentaires devraient dans la mesure du possible provenir de la région et être de saison. De plus, les denrées bio ou issues du commerce équitable sont recommandées.

**Bern wirkt Wunder - Berne miraculeuse - Miraculous Bern !**

## **7.5 Mesures de construction et mesures techniques**

### **7.5.1 Charges**

L'aménagement du FC sous l'angle de la construction et de la technique doit être conforme aux dispositions pertinentes de la législation en vigueur. Les mesures en la matière doivent être prises par le service compétent.

Il faut délimiter le FC au moyen d'une clôture robuste. Les entrées et les sorties doivent être signalisées. Un personnel suffisant doit garantir que la clôture ne soit pas escaladée ou arrachée.

Les installations prévues doivent respecter les prescriptions de sécurité et du code de la route. Ainsi, seules les tentes, stands, baraques et autres installations qui figurent sur les plans remis avec la demande et dûment approuvés sont autorisés/tolérés.

Il faut établir pour le FC un règlement qui doit être approuvé par les autorités. Le règlement du FC doit être affiché bien visiblement en plusieurs langues.

La police peut ordonner la fouille et la surveillance du site, des mesures électroniques, etc.

L'amenée d'eau claire et l'évacuation des eaux usées doivent être réglées en accord avec la commune compétente. Elles sont en principe soumises à une autorisation délivrée par la commune.

Les équipements techniques de lutte contre le feu doivent être totalement fonctionnels. Ils doivent satisfaire à l'ordonnance sur la protection contre le feu (norme de protection incendie et directives de protection incendie) et rester accessibles en tout temps aux organes de la police du feu.

Il faut prévoir un nombre d'extincteurs (pas de modèles à poudre) suffisant au regard des risques d'incendie. Les extincteurs doivent être signalés bien visiblement, rapidement accessibles et prêts à l'emploi.

Pour les friteuses et les dispositifs de friture, il faut impérativement prévoir, outre une couverture antifeu, un extincteur supplémentaire, certifié conforme pour lutter contre les feux de graisse (classe F) et d'une contenance minimale de 6 litres.

En cas d'utilisation de gaz liquide, il faut utiliser des bombonnes synthétiques renforcées à la fibre de verre. La directive CFST doit être respectée.

Pour l'éclairage, seules les installations électriques sont autorisées.

Pour les éventuelles décorations et les structures qui les supportent, il faut utiliser exclusivement des matériaux difficilement inflammables ou ignifugés (degré de combustibilité 5).

Il faut utiliser des poubelles en matériau non inflammable et mettre à disposition un nombre suffisant de conteneurs non inflammables pour l'élimination des mégots.

Il faut installer des dispositifs de protection contre la foudre conformes aux directives de l'AIB.

Toutes les installations électriques et de production d'électricité doivent être utilisées conformément aux prescriptions par du personnel autorisé, dans le respect des normes pour les installations électriques à basse tension et de l'ordonnance sur le courant fort.

Les zones d'entrée et de sortie, ainsi que les installations sanitaires (WC, douches, lavabos) doivent être éclairées en permanence.

**Bern wirkt Wunder - Berne miraculeuse - Miraculous Bern !**

L'AIB peut imposer des charges supplémentaires, en s'appuyant essentiellement sur les notices explicatives suivantes: PIN 2, PIN 6, PIN 10, RPI 2 et RPI 4.

## **7.6 Protection de la jeunesse et prévention des toxicomanies**

### **7.6.1 Charges**

Les dispositions légales relatives à la protection de la jeunesse (surtout concernant l'alcool et le tabac) doivent être respectées rigoureusement. Un concept de protection de la jeunesse est indispensable en cas de vente d'alcool et de tabac.

Le législateur suisse prescrit que des panneaux indiquant la limite d'âge doivent être apposés dans les points de vente et les débits d'alcool: il est interdit de vendre le moindre alcool aux jeunes de moins de 16 ans. La vente des spiritueux, apéritifs et alcolops est interdite aux moins de 18 ans. On peut obtenir l'effet visé en plaçant bien en vue et en nombre suffisant des panneaux à la caisse, sur le bar, aux murs et aux présentoirs. Ces panneaux peuvent être obtenus auprès d'un grand nombre de services cantonaux de lutte contre les toxicomanies et de centres de conseil en matière d'alcoolisme, ainsi qu'auprès de l'Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies (allemand, français, italien et anglais: [www.sfa-ispa.ch](http://www.sfa-ispa.ch)) ou de cool & clean ([www.coolandclean.ch](http://www.coolandclean.ch)). Les panneaux doivent être libellés dans les langues nationales et en anglais, ainsi que dans d'autres langues encore en fonction des groupes de supporters présents. A Berne et dans les lieux de séjour des équipes, les panneaux doivent être traduits dans les langues des équipes hébergées sur place.

Le personnel de vente doit être formé. En adoptant la bonne attitude, il peut grandement contribuer à atténuer les problèmes liés à l'alcool. Une personne formée à la prévention de l'alcoolisme est mieux armée pour faire respecter les limites d'âge de remise et pour savoir s'y prendre avec les personnes prises de boisson. Il est possible de s'adresser aux services locaux de prévention pour les formations, qui porteront notamment sur la protection de la jeunesse, le contrôle des papiers d'identité et l'attitude à adopter avec les personnes prises de boisson.

Les débits d'alcool doivent proposer au moins trois différentes boissons froides courantes sans alcool, dont au moins une eau minérale non sucrée, à un prix inférieur à la boisson alcoolisée la moins chère (à quantités égales).

Dans les FC, la loi interdit la publicité pour le tabac et les boissons alcoolisées titrant 15% vol. ou plus. Il n'est en particulier pas autorisé de distribuer des échantillons gratuits de cigarettes.

### **7.6.2 Recommandations**

Une interdiction totale de débit d'alcool ou une limitation à la bière légère peut être envisagée.

Il est recommandé de ne pas vendre de spiritueux (exception possible: zone VIP).

Une politique de prix appropriée permet d'agir simplement et efficacement sur la consommation d'alcool. Dans tous les stands, il faut proposer à la vente plusieurs boissons sans alcool (soft drinks et jus de fruits sont recommandés) à un prix nettement inférieur aux boissons alcoolisées.

Tous les stands qui font du débit de boissons doivent proposer un large éventail de boissons sans alcool attrayantes.

Pour atténuer les inconvénients liés à une consommation d'alcool excessive, il est aussi possible d'imposer des limitations quantitatives par vente. Une autre possibilité pour agir dans le même

**Bern wirkt Wunder - Berne miraculeuse - Miraculous Bern !**

sens est de limiter, hors des secteurs gastronomiques, la vente aux boissons ouvertes (en gobelet). Pour des raisons de sécurité, il convient de ne pas vendre de contenants en verre, vu la gravité des blessures que peuvent provoquer les tessons de bouteille et les verres brisés.

Il est recommandé aux organisateurs de solliciter les conseils de la fondation Santé bernoise ([www.santebernoise.ch](http://www.santebernoise.ch)) et de la Croix-Bleue ([www.croix-bleue.ch](http://www.croix-bleue.ch)) et d'appliquer la liste des critères établie par le groupe de travail national Prévention de l'alcoolisme EURO 2008.

## **7.7 Prescriptions en matière d'hygiène et de déchets**

### **7.7.1 Charges**

Les dispositions du droit régissant les denrées alimentaires doivent être respectées, notamment celles de l'ordonnance sur l'hygiène. En application des articles 49 à 55 de l'ordonnance sur les denrées alimentaires, il convient d'établir, le cas échéant, une documentation d'autocontrôle adaptée à la manifestation (modèles sous [www.gef.be.ch/site/fr/gef\\_kl\\_merkblaetter](http://www.gef.be.ch/site/fr/gef_kl_merkblaetter)). Le personnel doit être formé en conséquence au travail avec les denrées alimentaires.

Il faut proposer des infrastructures qui permettent le tri des déchets (verre, PET, boîtes [fer blanc/alu] et déchets mixtes).

Il faut prévoir un nombre suffisant d'installations sanitaires (WC, douches, lavabos). Pour chaque installation, il faut au moins une cabine WC adaptée aux personnes handicapées selon la norme SN 521 500.

Tout le FC doit être constamment maintenu propre. L'organisateur est responsable de l'élimination des déchets et du nettoyage du FC et des rues avoisinantes. Il doit prévoir un service de piquet pour le nettoyage de la rue. Le service de nettoyage doit pouvoir accéder sans restriction au FC pendant la durée de la manifestation.

Dans les locaux logistiques des secteurs de restauration, les déchets recyclables (papier/carton, verre, PET, boîtes en alu/fer blanc) doivent être triés et acheminés à la centrale de valorisation.

### **7.7.2 Recommandations**

Il est recommandé de remettre les denrées alimentaires en réduisant l'emballage au strict minimum, en privilégiant l'utilisation d'un aliment comme «assiette» (pain, p. ex.).

Les poubelles destinées aux déchets mixtes doivent être bien signalisées (signalisation placée assez haut, visible par-dessus la foule).

Il est recommandé de renoncer aux papillons (flyers), publicités imprimées ou autres échantillons. Les demandes de dérogation doivent être motivées.

## **7.8 Autres domaines**

Dans les cas où l'exploitation du FC touche d'autres domaines (protection des eaux, forêt, protection de la nature, aménagement des eaux, routes, etc.), les charges nécessaires seront définies dans le cadre de la procédure d'autorisation.

## **8 Autres manifestations en relation avec l'EURO 2008**

### **Bern wirkt Wunder - Berne miraculeuse - Miraculous Bern !**

Toutes les manifestations en relation avec l'EURO 2008 sont soumises normalement aux dispositions légales en vigueur. Les manifestations plus particulièrement soumises à autorisation sont celles qui rentrent dans le champ d'application de la législation sur l'hôtellerie et la restauration ou celles qui requièrent des autorités compétentes qu'elles définissent des charges plus restrictives.

Les dispositions des chiffres 5 et 7 s'appliquent par analogie selon la nature et l'envergure de la manifestation.

Pour les établissements d'hôtellerie-restauration en exercice, les bases juridiques et les autorisations d'exploiter conservent leur validité générale. Concernant les manifestations mises sur pied par un établissement en exercice mais qui nécessitent une autorisation supplémentaire (salles ou espaces non couverts par l'autorisation d'exploiter / autorisation F), la demande ad hoc doit être déposée dans les délais auprès de l'autorité communale compétente. Les autorisations de dépasser l'horaire pour des manifestations en relation avec l'EURO 2008 sont prises sur le quota de 24 autorisations annuelles de dépassement dont les exploitants peuvent disposer à leur convenance.

Les conditions générales pour les manifestations officielles dans la ville de Berne et les manifestations privées dans la zone prévue pour les fans à Berne ou dans les environs du Stade de Suisse sont définies par l'organisation de projet EURO 2008 Berne et les autorisations octroyées par les autorités compétentes en application des procédures prévues à cet effet. Elles ne sont pas l'objet du présent manuel.

## **9 Autorisations**

La procédure d'autorisation et l'octroi ou le refus d'une autorisation sont soumis aux dispositions légales en vigueur.

Les frais découlant de la procédure d'autorisation et de la mise en œuvre des charges sont supportés par l'organisateur.

### **9.1 Compétences**

La demande doit être déposée auprès de l'autorité communale compétente, accompagnée de tous les documents, formulaires et annexes requis (concepts, etc.). Après examen quant à l'exhaustivité des pièces, l'autorité communale transmet le dossier avec son rapport et sa proposition à la préfecture. Cette dernière se charge de la procédure d'autorisation proprement dite, coordonne la participation des services cantonaux et de l'organisation de projet EURO 2008 Berne (sécurité/transports) et rend sa décision sur la demande déposée.

**Bern wirkt Wunder - Berne miraculeuse - Miraculous Bern !**

## **9.2 Information**

Toutes les autorisations émises pour le mois de juin 2008 (en relation ou non avec l'EURO 2008) sont notifiées par la préfecture à l'organisateur, aux autorités communales compétentes et aux services cantonaux intéressés. Les autorisations doivent en outre être notifiées à l'organisation de projet EURO 2008 Berne (direction du projet) et à la police cantonale bernoise.

## **10 Contrôles**

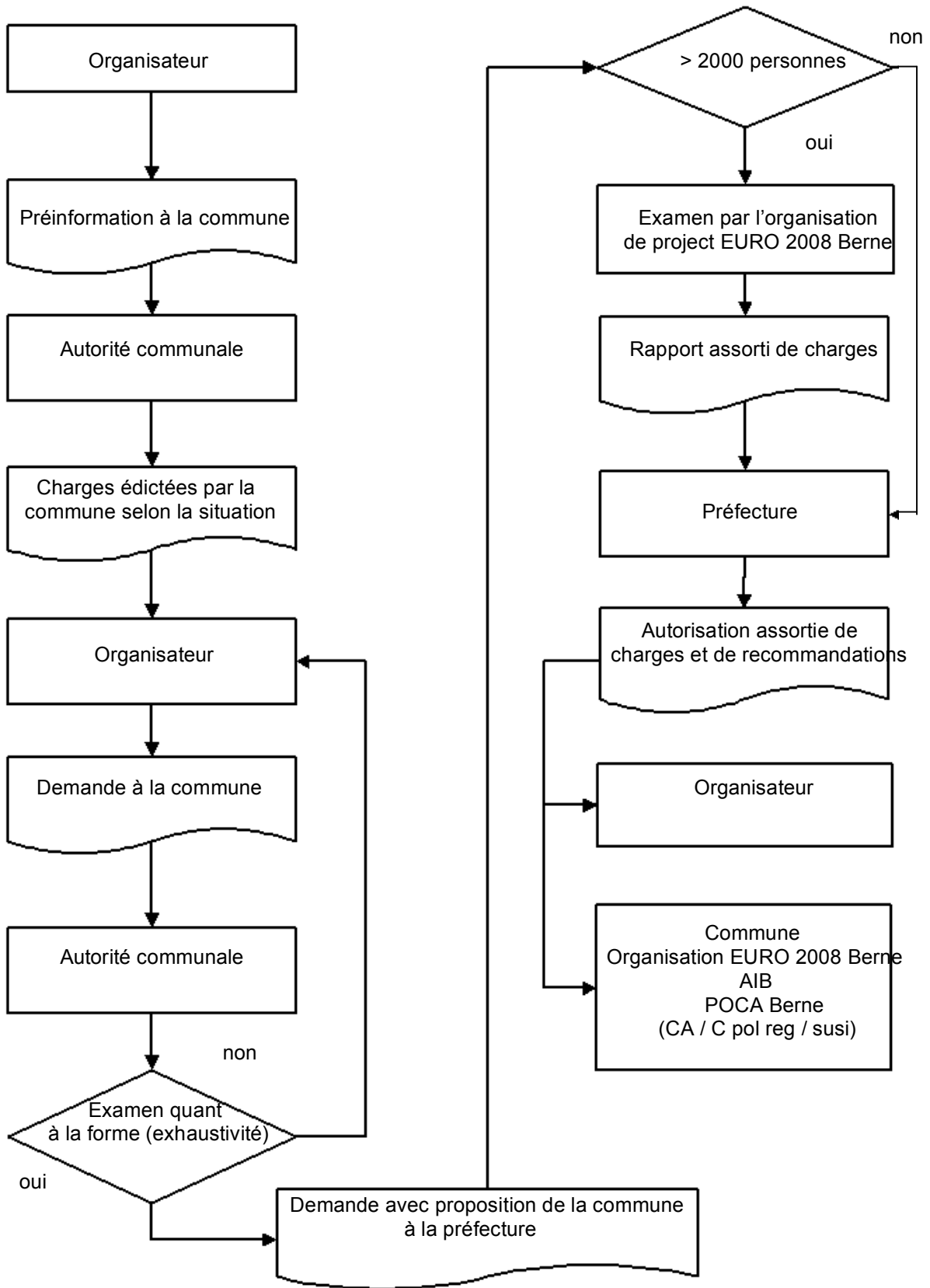
Le respect des charges et des conditions sera vérifié par les organes de contrôle compétents. Les directives et instructions des organes de contrôle doivent être suivies. Il est instamment recommandé de consulter en temps utile les services compétents (Annexe C) pour la mise en œuvre des charges et leur contrôle.

Berne, septembre 2007

Le Comité directeur des préfets et des préfètes a pris acte du présent manuel à sa séance du 29 octobre 2007.

**Bern wirkt Wunder - Berne miraculeuse - Miraculous Bern !**

### Schéma de déroulement de la procédure d'autorisation



## BASES LEGALES

### A Confédération

- Constitution fédérale du 18 avril 1999 (Cst.; RS 101)
- Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC; RS 210)
- Loi fédérale du 9 octobre 1992 sur le droit d'auteur et les droits voisins (loi sur le droit d'auteur, LDA; RS 231.1), art. 22
- Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP; RS 311.0)
- Loi fédérale du 20 juin 1997 sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions (loi sur les armes, LArm; RS 514.54)
- Loi fédérale du 21 juin 1932 sur l'alcool (Lalc; RS 680)
- Ordonnance du 12 mai 1999 relative à la loi sur l'alcool et à la loi sur les distilleries domestiques (ordonnance sur l'alcool, OLalc; RS 680.11)
- Loi fédérale du 24 mars 2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 55
- Ordonnance du 9 mars 2007 sur la radio et la télévision (ORTV; RS 784.401), art. 41 à 44
- Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (Loi sur la protection de l'environnement, LPE; RS 814.01)
- Ordonnance du 28 février 2007 sur la protection contre les nuisances sonores et les rayons laser lors de manifestations (ordonnance son et laser, OSLa; RS 814.49)
- Loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (loi sur les denrées alimentaires, LDAI; RS 817.0)
- Ordonnance du 23 novembre 2005 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIU; RS 817.02)
- Loi fédérale du 25 mars 1977 sur les substances explosibles (loi sur les explosifs, LExpl; RS 941.41)

Liste non exhaustive.

**Bern wirkt Wunder - Berne miraculeuse - Miraculous Bern !**

## **B      Canton de Berne**

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (RSB 101.1)
- Loi du 16 mars 1998 sur les communes (LCo; 170.11)
- Ordonnance du 16 décembre 1998 sur les communes (OCo; 170.111)
- Loi du 28 mai 1911 sur l'introduction du Code civil suisse (LiCCS; RSB 211.1)
- Loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol; RSB 551.1)
- Loi du 1<sup>er</sup> décembre 1996 sur le repos pendant les jours fériés officiels (RSB 555.1)
- Loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC; RSB 721.0)
- Loi du 27 mars 2006 cantonale sur la circulation routière (LCCR; RSB 761.11)
- Loi du 5 juin 2005 sur les soins hospitaliers (LSH; RSB 812.11)
- Loi du 20 janvier 1994 sur la protection contre le feu et sur les sapeurs-pompiers (LPFSP; RSB 871.11)
- Ordonnance du 11 mars 1994 sur la protection contre le feu et sur les sapeurs-pompiers (OPFSP; RSB 871.111)
- Loi du 5 mai 1997 cantonale sur les forêts (LCFo; 921.11)
- Loi du 4 novembre 1992 sur le commerce et l'industrie (LCI; RSB 930.1)
- Ordonnance du 24 janvier 2007 sur le commerce et l'industrie (OCI; RSB 930.11)
- Loi du 11 novembre 1993 sur l'hôtellerie et la restauration (LHR; RSB 935.11)
- Ordonnance du 13 avril 1994 sur l'hôtellerie et la restauration (OHR;RSB 935.111)
- Norme de protection incendie du 26 mars 2003 (Association des établissements cantonaux d'assurance incendie, AEAI) et notices explicatives de l'AIB (PIN 2 / PIN 6 / PIN 10 / RPI 2 / RPI 4)

Liste non exhaustive.

**Bern wirkt Wunder - Berne miraculeuse - Miraculous Bern !**

## Adresses de contact

<p>Organisation EURO 2008 Berne (ville et canton de Berne) Erlacherhof 3000 Berne 8 031 321 68 88 <a href="mailto:euro08@bern.ch">euro08@bern.ch</a> <a href="http://www.euro08-bern.ch">www.euro08-bern.ch</a></p>	
<p>Administrations communales et préfectures (voir internet) <a href="http://www.jgk.be.ch/site/fr/rsa_gemeinden">www.jgk.be.ch/site/fr/rsa_gemeinden</a></p>	<p>Assurance immobilière Berne Papiermühlestrasse 130 3063 Ittigen Tél. 031 925 11 11 <a href="http://www.aib.ch">www.aib.ch</a></p>
<p>Police cantonale bernoise (POCA) Nordring 30 Case postale 7571 3001 Berne Tél. 031 634 41 11 <a href="http://www.police.be.ch/site/fr/index">www.police.be.ch/site/fr/index</a></p>	<p>Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires du canton de Berne (OSSM) Papiermühlestrasse 17v, case postale 3000 Berne 22 Tél. 031 634 90 11 <a href="http://www.pom.be.ch/site/fr/pom_bsm_home">www.pom.be.ch/site/fr/pom_bsm_home</a></p>
<p>Office de la protection des eaux et de la gestion des déchets Reiterstrasse 11 3011 Berne Tél. 031 633 39 15 <a href="http://www.bve.be.ch/site/fr/gsa">www.bve.be.ch/site/fr/gsa</a></p>	<p>beco Economie bernoise Laupenstrasse 22 3011 Berne Tél. 031 633 57 50 <a href="http://www.be.ch/beco">www.be.ch/beco</a></p>
<p>Office des forêts (OFOR) Effingerstrasse 53 3008 Berne Tél. 031 633 50 20 <a href="http://www.vol.be.ch/site/fr/kawa">www.vol.be.ch/site/fr/kawa</a></p>	<p>Office des affaires communales et de l'organisation du territoire Nydegasse 11/13 3011 Berne Tél. 031 633 77 30 <a href="http://www.jgk.be.ch/site/fr/agr">www.jgk.be.ch/site/fr/agr</a></p>
<p>Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne Division Sauvetage, Rathausplatz 1 3011 Berne Tél. 031 633 79 31 <a href="mailto:Info.kaza@gef.be.ch">Info.kaza@gef.be.ch</a> <a href="http://www.gef.be.ch/site/fr/index">www.gef.be.ch/site/fr/index</a></p>	<p>SUISA Zurich Bellariastrasse 82 Case postale 782 8038 Zurich Tél. 044 485 66 66 <a href="http://www.suisa.ch">www.suisa.ch</a></p>
<p>Billag Case postale 1701 Fribourg Tél. 0844 834 834 <a href="http://www.billag.ch">www.billag.ch</a></p>	<p>VHBB Verein Hindernisfreies Bauen Chutzenstrasse 10 3007 Berne Tél. 039 941 37 07 <a href="http://www.vhbb.ch">www.vhbb.ch</a> (en allemand uniquement)</p>
<p>Croix-Bleue bernoise Service de prévention des toxicomanies Freiburgstrasse 119</p>	<p>Santé bernoise Eigerstrasse 80, case postale 3000 Berne 23</p>

**Bern wirkt Wunder - Berne miraculeuse - Miraculous  
Bern !**

3008 Berne Tél. 031 398 14 50 <a href="http://www.blaueskreuzbern.ch">www.blaueskreuzbern.ch</a>	Tél. 031 370 70 70 <a href="http://www.bernergesundheits.ch">www.bernergesundheits.ch</a>
Office des ponts et chaussées (OPC) Reiterstrasse 11, case postale 3001 Berne Tél. 031 633 35 11 <a href="http://www.bve.be.ch/site/fr/index/tba.htm">www.bve.be.ch/site/fr/index/tba.htm</a>	CFST Secrétariat, case postale 6002 Lucerne Tél. 041 419 51 11 <a href="http://www.ekas.ch">www.ekas.ch</a>

**Bern wirkt Wunder - Berne miraculeuse - Miraculous Bern !**